



écoute

Une équipe à votre écoute

Un chargé de mission handicap vous informe sur vos obligations d'emploi et vous accompagne dans vos projets de sensibilisation.

Un conseiller maintien dans l'emploi vous oriente, vous conseille et vous accompagne dans la recherche de solutions et propose un diagnostic des aides pouvant être attribuées par le FIPHFP.

Un conseiller apprentissage aménagé, interlocuteur unique au sein du Cdg59, vous accompagne tout au long du contrat d'apprentissage et assure un suivi des aides du FIPHFP.

Un psychologue du travail vous accompagne dans la gestion des risques psychosociaux dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un ergonome vous apporte son expertise et ses conseils dans les études de postes et propose des aménagements adaptés.

LE RÔLE DU CDG59 est de faire le lien avec les spécialistes locaux afin de répondre aux différentes questions et d'orienter les élus, les agents et les personnes souhaitant intégrer la fonction publique dans leur parcours de recrutement, de gestion de personnel et de recherche d'emploi.

sensibilisation

Un projet de sensibilisation ?

L'équipe de la mission accessibilité et maintien dans l'emploi se tient à votre disposition pour créer et imaginer des supports d'information adaptés à vos besoins.

CONTACT

La mission accessibilité et maintien dans l'emploi
mame@cdg59.fr
 03 59 56 88 86

Plus d'infos sur :

www.cdg59.fr/prevention/handicap
www.fiphfp.fr

CONTACT MDPH

(Maison départementale des personnes handicapées)

MDPH 59 - Siège
 Secteurs des Flandres (maritime et intérieure),
 Lille, Roubaix-Tourcoing et Douai
 21, rue de la Toison d'Or - BP 20372 - 59666 Villeneuve d'Ascq
 03 59 73 73 73
mdph@cg59.fr

Accueil physique du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
 Métro ligne 1 - station Hôtel de ville ou Triolo

MDPH 59 - Site de Valenciennes
 Secteurs de Cambrai, Valenciennes et Avesnes
 Immeuble Philippa de Hainaut
 160, boulevard Harpignies - BP 30351
 59304 Valenciennes Cedex
 03 59 73 73 73
mdph@cg59.fr

Accueil physique du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



Centre de gestion de la Fonction
 Publique Territoriale du Nord
 14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222
 59013 Lille Cedex - Tél. 03 59 56 88 00

CONSEIL
 PRÉVENTION
 CONCOURS
 CARRIÈRES
 EMPLOI

LA MISSION

ACCESSIBILITÉ ET MAINTIEN DANS L'EMLOI

La prévention au service des parcours professionnels



ACCESSIBILITÉ MAINTIEN DANS L'EMPLOI HANDICAP

loi

Que dit la loi ?

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap dans toute sa diversité. L'article 2 stipule que « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant* ».

En outre, cette modification de la loi du 10 juillet 1987 renforce l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés dans la fonction publique. Désormais, les collectivités employant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent sont tenues d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), créé suite à la loi du 11 février 2005, vous aide à favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au travers d'aides financières et humaines (aménagement de poste, formations, mise à disposition d'auxiliaires de vie...). Les employeurs ne respectant pas l'obligation légale sont tenus de lui verser une contribution.

engagements

Nos engagements

La maladie, les accidents, le handicap, peuvent à tout moment venir modifier la vie des agents et bouleverser leur manière d'exercer leurs missions. Partenaire du FIPHFP depuis 2008, le Cdg59 accompagne les employeurs publics lorsque leurs agents se retrouvent en position d'inaptitude au travail. Pour cela, la mission accessibilité et maintien dans l'emploi travaille en interdisciplinarité avec l'ensemble des services du Cdg59.

SENSIBILISER, INFORMER

Faire évoluer les représentations sur le handicap : une mission primordiale pour le Cdg59. Des réunions d'information collectives ou individuelles sur le dispositif handicap sont proposées aux agents, équipes d'encadrement, responsables des RH et élus. Notre objectif est de sensibiliser au handicap de manière plus globale en mettant en avant la prévention des risques d'inaptitudes au travail.



BON À SAVOIR

Un programme de financement exceptionnel est dédié à l'accessibilité des locaux professionnels, profitez-en !
Pour plus d'informations, consultez le catalogue des aides en ligne.

CONSEILLER AU RECRUTEMENT



En vue d'améliorer le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le Nord et de favoriser leur accès à un emploi correspondant à leurs qualifications ou diplômes, le Cdg59 a établi un partenariat avec Cap Emploi, réseau de spécialistes de l'insertion professionnelle.

BON À SAVOIR

La loi du 10 juillet 1987 a permis aux administrations de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics hospitaliers de recruter des travailleurs handicapés par contrat permettant une titularisation ultérieure.

RENFORCER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Le Cdg59 met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour intervenir sur des situations individuelles en prévention ou gestion de l'usure professionnelle en vous proposant :

- l'expertise de professionnels en ergonomie au travail,
- des outils spécialisés,
- un accompagnement dans l'élaboration de nouveaux parcours de reclassement et de requalification professionnelle.

BON À SAVOIR

Les aides du FIPHFP sont mobilisables dès lors que le médecin de prévention énonce une inaptitude et/ou des restrictions médicales pour l'agent qui bénéficiera des actions mises en œuvre par la collectivité.

ACCOMPAGNER LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ

L'apprentissage est un dispositif d'entrée dans le monde du travail par la voie de l'alternance. Cette première porte d'entrée peut être un atout majeur dans la promotion de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Afin de développer l'apprentissage aménagé dans la fonction publique, le Cdg59 vous propose un accompagnement technique, humain et financier sur-mesure.



BON À SAVOIR

Calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : les apprentis sont décomptés de l'effectif total mais reconnus comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



LE CDG59 A RENOUVELÉ
SON PARTENARIAT
AVEC LE FIPHFP
JUSQU'EN JUILLET 2015.